



Assemblée générale

Distr. générale
16 mars 2006

Soixantième session

Point 54, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/60/490/Add.2)]

60/205. Science et technique au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/200 du 23 décembre 2003 et 59/220 du 22 décembre 2004,

Consciente du rôle déterminant que la science et la technologie peuvent jouer au service du développement et de l'action menée pour éliminer la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire, combattre les maladies, améliorer l'éducation, protéger l'environnement, accélérer le rythme de la diversification et de la transformation de l'économie et accroître la productivité et la compétitivité,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹,

Consciente du fait qu'un appui international peut aider les pays en développement à tirer parti des progrès technologiques et renforcer leurs capacités de production,

Soulignant le rôle que les savoirs traditionnels peuvent jouer en faveur du développement technologique et de la gestion et de l'utilisation durables des ressources naturelles,

Constatant le rôle catalyseur des technologies de l'information et des communications dans la promotion et la réalisation de tous les objectifs de développement, et soulignant à cet égard l'importance de la contribution du Sommet mondial sur la société de l'information à l'édification d'une société de l'information centrée sur l'être humain, équilibrée et ouverte, afin de combler le fossé numérique en multipliant les débouchés dans le domaine du numérique,

Accueillant avec satisfaction l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information adoptés durant la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information², et rappelant la Déclaration de principes de Genève et le Plan d'action de Genève, adoptés durant la première phase du Sommet³,

¹ Voir résolution 60/1.

² Voir A/60/687.

³ Voir A/C.2/59/3, chap. I.

Saluant le rôle joué par l'Union internationale des télécommunications dans l'organisation des deux phases du Sommet mondial,

Se félicitant de l'adoption du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités du Programme des Nations Unies pour l'environnement⁴,

Notant avec satisfaction que le Botswana a accueilli à Gaborone, du 31 août au 2 septembre 2005, le deuxième Forum mondial sur les technologies de l'information,

Constatant qu'il faut d'urgence combler le fossé numérique et aider les pays en développement à tirer parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications,

Accueillant avec satisfaction le travail de la Commission de la science et de la technique au service du développement, durant sa période intersessions 2004-2005, sur le thème « La promotion de la science et de la technologie, la fourniture de conseils scientifiques et technologiques et les applications de la science et de la technologie au service des objectifs de développement fixés au niveau international et énoncés dans la Déclaration du Millénaire », en particulier, la recommandation en faveur de l'établissement d'un réseau de centres d'excellence dans les pays en développement⁵, afin de permettre aux scientifiques et aux ingénieurs de collaborer entre eux et de faire usage des installations d'enseignement et de recherche les plus modernes offertes par ces centres,

Prenant note du choix de la Commission de la science et de la technique au service du développement concernant le thème de ses travaux durant la période intersessions 2005-2006, à savoir « Combler le fossé technologique entre les nations et au sein des nations »⁵,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la science et la technique au service du développement⁶,

Prenant note de la publication de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement intitulée « The Digital Divide : ICT Development Indices 2004 »⁷,

Réaffirmant la nécessité de renforcer les programmes scientifiques et techniques des entités concernées du système des Nations Unies,

Prenant note avec intérêt de la création de UN-Biotech, réseau de coopération interorganisations dans le domaine des biotechnologies, tel que décrit dans le rapport du Secrétaire général⁶,

1. *Se déclare résolue* :

a) À renforcer et à améliorer les mécanismes existants et à soutenir les initiatives de recherche-développement, notamment au moyen de partenariats libres entre les secteurs public et privé, afin de répondre aux besoins particuliers des pays en développement dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de la lutte contre le gaspillage, de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et de la gestion de

⁴ UNEP/GC.23/6/Add.1 et Corr.1, annexe.

⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 11 (E/2005/31)*, chap. I, sect. A.

⁶ A/60/184.

⁷ UNCTAD/ITE/IPC/2005/4.

l'environnement, de l'énergie, de l'exploitation forestière et des répercussions du changement climatique ;

b) À promouvoir et à faciliter pour les pays en développement, au besoin, l'accès aux technologies, notamment celles qui ménagent l'environnement, et aux savoir-faire correspondants, ainsi que leur mise au point, leur transfert et leur diffusion ;

c) À aider les pays en développement à promouvoir et élaborer des stratégies nationales axées sur les ressources humaines, la science et la technologie, qui sont de puissants moyens de renforcer les capacités aux fins du développement ;

d) À promouvoir et à soutenir le développement des activités menées pour apprendre à exploiter les sources d'énergie renouvelables – énergie solaire, éolienne ou géothermique, par exemple ;

e) À mettre en œuvre, aux échelons national et international, des politiques visant à attirer les investissements publics et privés, étrangers ou d'origine interne, qui enrichissent le savoir, favorisent des transferts de technologie dans des conditions qui conviennent aux deux parties et accroissent la productivité ;

f) À aider les pays en développement, individuellement et collectivement, à tirer parti de nouvelles techniques agricoles afin d'augmenter la productivité par des moyens viables au plan écologique ;

2. *Demande* à la Commission de la science et de la technique au service du développement de servir de cadre pour l'examen, dans les limites de son mandat, des besoins particuliers des pays en développement dans les domaines de l'agriculture, du développement rural, des technologies de l'information et des communications, et de la gestion de l'environnement, notamment ;

3. *Encourage* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les autres organisations compétentes à aider les pays en développement à intégrer les politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation dans leurs stratégies de développement national ;

4. *Apprécie* la contribution du Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie et de ses centres affiliés ainsi que celle de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation mondiale de la santé et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans le domaine de la biotechnologie, et les encourage, ainsi que les autres organismes des Nations Unies compétents qu'intéresse la biotechnologie, à collaborer, en vue de mettre en œuvre plus efficacement les programmes destinés à aider les pays en développement à renforcer leurs capacités dans tous les domaines de la biotechnologie, s'agissant notamment de l'industrie et de l'agriculture ainsi que de l'évaluation des risques et de la gestion du domaine de la prévention des risques biotechnologiques ;

5. *Demande à nouveau* au Secrétaire général du Sommet mondial sur la société de l'information de communiquer à l'Assemblée générale, à sa soixantième session, le rapport sur le Sommet ;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution.

68^e séance plénière
22 décembre 2005